

BANK OF AFRICA-NIGER

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 JUIN 2011

A NIAMEY

BANK OF AFRICA-NIGER

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 JUIN 2011

A NIAMEY

ORDRE DU JOUR

- POINT I** Augmentation de capital par Offre Publique de Vente (OPV) sur la BRVM.
1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
 2. Projets de résolutions.
- POINT II** Vote des résolutions

POUVOIR

Nombre
d'actions :

Je soussigné (e) (1)

demeurant à **BP**

agissant en qualité d'actionnaire de la BANK OF AFRICA- NIGER, constitue pour mandataire .

.....
lui-même actionnaire de la BANK OF AFRICA-NIGER ou mandataire dûment agréé, pour me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire - convoquée à **Niamey le 22 juin 2011 à 09heures à l'Hôtel GAWEYE de Niamey** et dont l'ordre du jour est annexé au présent pouvoir, et en conséquence pour :

- assister,
- signer les feuilles de présence et toutes autres pièces,
- prendre part à toutes délibérations,
- émettre tous votes,

et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur les mêmes questions en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à, le

Signature

(1) Le signataire du pouvoir indiquera très exactement, à la suite, son nom (en majuscule), ses prénoms et son adresse.

POINT I

**AUGMENTATION DE CAPITAL PAR
OFFRE PUBLIQUE DE VENTE (OPV)**

***1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE***

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2011 RELATIVE A L'AUGMENTATION DU
CAPITAL SOCIAL**

Le Conseil d'Administration de la BANK OF AFRICA-NIGER a convoqué les Actionnaires de la Banque à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Augmentation de capital par Offre Publique de Vente (OPV) de cent mille (100 000) actions nouvelles sur la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), conformément à la réglementation du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;
- 2) Modification de l'article 6 des statuts.

I. JUSTIFICATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Dix sept ans après l'ouverture en avril 1994 de ses guichets à Niamey et huit ans après son introduction réussie à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières en décembre 2003, la BOA-NIGER ne cesse de s'affirmer à tout point de vue comme une des toutes premières banques au Niger.

Ses objectifs toujours plus ambitieux de croissance saine et de rentabilité l'ont conduite à toujours consolider son assise financière par le renforcement de ses fonds propres, soit en procédant à des augmentations de capital, soit en affectant librement une partie de ses bénéfices en réserves. Aussi, les fonds propres de la banque ont évolué comme suit :

FONDS PROPRES APRES REPARTITION

En Millions de FCFA

Rubriques	30.09.1994	31.12.2000	31.12.2008	31.12.2010
Capital social	1 500	1 500	2 750	5 000
Prime liée au capital	-	-	195	1 644
Réserves	141	876	2 377	4 133
FRBG	-	447	1 485	1 605
Total	1 641	2 823	6 807	12 382*

* : Après la répartition du résultat de l'exercice 2010.

La Banque a connu un développement régulier et remarquable tout au long de ses dix sept années d'existence, tout en conservant une situation particulièrement saine comme le montre le tableau suivant :

EVOLUTION DE CERTAINS INDICATEURS

En Millions de FCFA

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	2010
Total du bilan	45 710	48 650	94 250	110 415	139 364
Nombre de comptes clients (en unités)	21 810	26 225	30 458	35 403	42 872
PNB	4 007	4 703	6 376	6 762	7 122
Résultat net	803	1 068	1 342	1 619	2 211

Par ailleurs, lors de sa session du 17 septembre 2007, le Conseil des Ministres de l'UMOA a décidé de relever le capital minimum applicable aux banques à 10 milliards de FCFA, selon les modalités suivantes :

- le capital social minimum est porté dans une première phase, à 5 milliards de FCFA à compter du 1^{er} janvier 2008. Au titre de cette phase, un délai de trois (3) ans échéant le 31 décembre 2010 est accordé aux banques en activité pour se conformer au nouveau seuil de 5 milliards de FCFA.
- la date d'application du seuil de 10 milliards de FCFA sera précisée après évaluation des conditions de mise en œuvre de la première phase.

Un dispositif d'accompagnement est mis en place en vue de suivre l'application des nouvelles dispositions. Dans ce cadre, les banques déjà agréées sont tenues de communiquer au Ministre des Finances, à la BCEAO et à la Commission Bancaire de l'UMOA, au plus tard le 30 juin 2008, un plan d'actions assorti d'un chronogramme, indiquant les mesures à prendre par les dirigeants pour se conformer aux règles de capital social minimum.

Pour, à la fois, se conformer aux nouvelles règles de capital social minimum et poursuivre la croissance de la Banque dans un environnement marqué par une concurrence de plus en plus exacerbée, il est nécessaire de renforcer à nouveau ses fonds propres, en procédant à une augmentation de capital par apport en numéraire. Les objectifs et les modalités de cette opération sont décrits ci-après :

II. OBJECTIFS

Les objectifs de l'augmentation de capital sont de trois ordres :

- le renforcement des moyens financiers de la Banque pour la poursuite de son développement;
- l'amélioration et la consolidation des ratios prudentiels édictés dans la réglementation bancaire et l'amélioration de la notation de la Banque par Fitch Ratings;
- la dynamisation de la valeur en bourse par une augmentation des titres en circulation

1. Le renforcement des moyens financiers

Depuis 2003, le nombre de banques au Niger, marché le plus étroit de l'UEMOA (hors Guinée Bissau), est passé de six à neuf. Pour maintenir sa position de leader dans les segments les plus structurés de l'économie nigérienne, la Banque doit innover en termes d'orientation stratégique et de politique commerciale, développer de nouveaux produits, procéder à de nouveaux investissements et être en mesure de faire face aux besoins de financement de plus en plus importants de sa clientèle.

2. La consolidation des ratios prudentiels et l'amélioration de la notation FITCH

La Banque respecte globalement les principaux ratios réglementaires en vigueur même si certains d'entre eux sont devenus fragiles. Dans un environnement économique caractérisé par la qualité médiocre du risque, il importe que la Banque accorde une attention particulière au respect de ces ratios par une augmentation de ses fonds propres.

Cela est d'autant plus nécessaire que la Banque aspire à une amélioration de sa notation par l'Agence Fitch Ratings, qui constitue un gage de sérieux et de crédibilité vis-à-vis de partenaires (clients, fournisseurs, actionnaires et institutionnels).

Enfin, il importe d'anticiper le renforcement probable des ratios prudentiels édictés par l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), notamment ceux touchant le niveau des fonds propres.

3. La dynamisation de la valeur en bourse

La circulation du titre de la BOA-NIGER est faible, les intentions d'achat étant particulièrement élevées et les intentions de vente quasiment inexistantes. L'émission d'actions nouvelles sur la BRVM viendra augmenter le nombre de titres en circulation en bourse, en leur assurant une meilleure liquidité. En outre, l'accroissement de la capitalisation boursière est une mesure de lutte contre les offres publiques d'achats hostiles.

III. MODALITES

L'opération devra être réalisée par Offre Publique de Vente sur la BRVM. Cette opération d'un montant d'1 milliard (1 000 000 000) de F CFA portera le capital social de Cinq milliards (5 000 000 000) de F CFA à Six Milliards (6 000 000 000) de F CFA et sera réalisée par Offre Publique de Vente (OPV) de cent mille (100 000) actions nouvelles sur la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), conformément à la Réglementation du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) selon les modalités suivantes :

- **Montant de l'émission** : 1 000 000 000 de Francs CFA
- **Nombre d'actions émises** : 100 000
- **Forme des titres** : actions dématérialisées
- **Nature des titres** : catégorie B à droit de vote simple

- **Valeur nominale** : 10 000 F CFA
- **Prix d'émission** : 29.000 F CFA

Le prix d'émission est fixé en déterminant la valeur théorique du cours de l'action. Cette valeur théorique est calculée en rapportant le cours boursier moyen pondéré du 01 mars 2011 au 24 mai 2011 de l'action soit 33.121 F CFA, à la valeur des fonds propres par action soit 27.264 F CFA, à la même date. A cette valeur théorique du cours est appliquée une décote de 4.121 F CFA pour obtenir le prix de 29.000 F CFA. Une variation notable du cours boursier avant le déroulement de la présente opération entraînerait, si nécessaire, un ajustement du prix de l'émission.

Indicateurs	Après affectation du résultat de l'exercice 2010
Fonds propres par action	27 264 FCFA
Cours de bourse	33 121 FCFA (1)

(1) Cours boursier moyen sur les 3 derniers mois

- **Parité de souscription** : une (1) action nouvelle pour 5 actions anciennes
- **Droit Préférentiel de Souscription (DPS)** :

L'émission de ces actions sera effectuée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible au profit des anciens actionnaires, qui sera négociable en bourse conformément aux règlements en vigueur à la BRVM. La souscription à une action nouvelle sera soumise à la détention de cinq droits préférentiels de souscription

- **Période de négociation des DPS** :

20 jours minimum à compter de l'ouverture de la souscription.

- **Souscription à titre réductible** :

Elle sera exercée par les actionnaires anciens ou par les investisseurs intéressés, si tous les droits de souscription à titre irréductible n'ont pas été exercés.

- **Période de souscription des actions nouvelles** :

Elle sera d'un mois à compter du début de la période de souscription.

- **Début de la période de souscription**

Elle sera déterminée en fonction de la date de délivrance du visa du CREPMF.

- **Date d'entrée en jouissance des actions nouvelles** : 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sera officiellement saisi en vue de l'octroi de son visa sur l'OPV, à l'issue de la présente l'Assemblée.

IV) MODIFICATION DES STATUTS

- **Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et de modifier les statuts**

Le Conseil d'Administration propose que l'Assemblée Générale lui délègue tous pouvoirs pour conduire la réalisation de cette Offre Publique de Vente et constater la libération effective de cette augmentation de capital conformément à la réglementation du marché financier régional et au droit des sociétés commerciales.

Tous pouvoirs seront également donnés au Conseil d'Administration, à l'effet de modifier corrélativement les statuts à l'issue de l'opération.

Le Conseil d'Administration soumet par conséquent à l'approbation de l'Assemblée des actionnaires, les résolutions qui se rapportent à cette restructuration financière.

**Pour le Conseil d'Administration
Le Président**

2. PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

<p>TEXTES DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2011.</p>
--

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide d'augmenter le capital social d'un milliard (1.000.000.000) de Francs CFA pour le porter de cinq milliards (5.000.000.000) de Francs CFA à Six milliards (6.000.000.000) de Francs CFA.

Cette augmentation de capital par apports en numéraire, sera réalisée par Offre Publique de Vente (OPV) de cent mille (100.000) actions nouvelles sur la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), conformément à la réglementation du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) selon les modalités suivantes :

- **Montant de l'émission** : 1.000.000.000 de Francs CFA
- **Nombre d'actions émises** : 100.000
- **Forme des titres** : actions dématérialisées
- **Nature des titres** : catégorie B à droit de vote simple
- **Valeur nominale** : 10.000 F CFA
- **Prix d'émission** : 29.000 F CFA

Le prix d'émission est fixé en déterminant la moyenne arithmétique des cours boursiers du 01 mars 2011 au 24 mai 2011. A ce cours moyen a été appliquée une décote de 4.121 Francs CFA pour obtenir le prix de 29.000 Francs CFA. Une variation notable du cours boursier avant le déroulement de la présente opération entraînerait, si nécessaire, un ajustement du prix de l'émission.

- **Parité de souscription** : Une (1) action nouvelle pour Cinq (5) actions anciennes
- **Droit Préférentiel de Souscription (DPS)** :
L'émission de ces actions sera effectuée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible au profit des anciens actionnaires, qui sera négociable en bourse conformément aux règlements en vigueur à la BRVM. La souscription à une (1) action nouvelle sera soumise à la détention de cinq (5) actions droits préférentiels de souscription.

- **Période de négociation des DPS :**

20 jours minimum à compter de l'ouverture de la souscription.

- **Souscription à titre réductible :**

Elle sera exercée par les actionnaires anciens ou par les investisseurs intéressés si tous les droits de souscription à titre irréductible n'ont pas été exercés.

- **Période de souscription des actions nouvelles :**

Elle sera d'un mois à compter du début de la période de souscription.

- **Début de la période de souscription**

Elle sera déterminée en fonction de la date de délivrance du visa du CREPMF.

- **Date d'entrée en jouissance des actions nouvelles : 1^{er} janvier 2011**

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sera officiellement saisi en vue de l'octroi de son visa sur l'OPV, à l'issue de la présente l'Assemblée.

- **Arrangeur et Chef de file : SGI – ACTIBOURSE.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer tout ou partie des modalités, de modifier le prix de l'OPV si les conditions du marché changent, notamment si le cours boursier du titre n'était pas de nature à permettre la réussite de l'OPV, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

POINT 2

VOTE DES RESOLUTIONS